

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE SOCIAL : SHAWINIGAN
COMTÉS DE LAVIOLETTE, MASKINONGÉ,
PORTNEUF ET SAINT-MAURICE

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie, tenue le mardi 22 octobre 2002 à 19 h 40, au centre administratif à Shawinigan, sont présents sous la présidence de monsieur Jean-Yves Laforest, les membres suivants :

Madame Nicole B.-Girard	Monsieur Réal Julien
Monsieur Claude Béland	Monsieur Serge Lafontaine
Madame Danielle Bolduc	Monsieur Réjean Langlois
Monsieur Denis Boulianne	Monsieur Steve Martin
Monsieur Mario Champagne	Madame Nicole Périgny
Madame France Désaulniers	Monsieur Maurice Poudrier
Madame Sylvie Dupont-Simard	Monsieur Grégoire Rompré
Monsieur Réjean Gélinas	Madame Diane Samson
Madame Johanne Harvey	Monsieur Yves Tousignant

AINSI QUE mesdames Dominique Huard et Brunelle Lafrenière, commissaires représentantes du comité de parents.

PARTICIPE à cette séance, le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue. Monsieur Pierre Chénard, directeur général adjoint, assiste à cette séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS, les membres du personnel cadre suivant :

Monsieur Daniel Bussière	Directeur des Services de l'enseignement aux adultes
Me Serge Carpentier	Secrétaire général
Madame Maryse Demers	Directrice des Services de l'enseignement aux jeunes
Monsieur Denis Émond	Directeur des Services de l'informatique
Monsieur Pierre Larose	Directeur des Services complémentaires
Monsieur Bertrand Rodrigue	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Jean-Guy Trépanier	Directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Claude Vincent	Directeur des Services des ressources financières

Monsieur Pierre Bragagnolo, adjoint administratif, est également présent.

L'absence de public est constatée.

Ayant quorum, monsieur le président Jean-Yves Laforest ouvre la séance.

Président

Secrétaire

Initialement, les membres du conseil des commissaires procèdent successivement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil des commissaires.

Adoption de
l'ordre du jour

RÉSOLUTION 126 1002 : Monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 1002-07 soit adopté en y ajoutant les articles suivants :

- 5.1 Remerciements.
- 5.2 Coûts chargés aux parents.
- 5.3 Vie spirituelle et communautaire.
- 5.4 Félicitations pour le projet d'éclairage.
- 5.5 Information sur les sacrements dans les écoles.
- 5.6 Félicitations au comité de parents.

QUE l'article 4.1 soit remplacé par le suivant :

4.1 « Démission d'un cadre ».

Adopté unanimement

Adoption du
procès-verbal

RÉSOLUTION 127 1002 : Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du conseil des commissaires tenue le 1^{er} octobre 2002 au moins six heures avant le début de la présente séance, madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que le secrétaire général soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, inscrit sur le document 1002-08, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

En étant après cela aux sujets relatifs à la direction générale, monsieur Jean-Pierre Hogue soumet à l'acceptation des membres du conseil des commissaires une démission d'un cadre. La résolution ci-après décrite est alors adoptée.

Démission d'un
cadre

RÉSOLUTION 128 1002 : CONSIDÉRANT que monsieur Réjean St-Arnaud a, par lettre transmise le 22 octobre 2002, informé qu'il démissionnait à compter du 1^{er} janvier 2003;

CONSIDÉRANT que cette démission demeure sous réserve d'une entente afférente entre les parties en cause;

Président

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Langlois PROPOSE que soit acceptée la susdite démission de monsieur Réjean St-Arnaud, effective à compter du 1^{er} janvier 2003 et applicable en autant que l'entente concernée sera intervenue avec la commission scolaire sur la base de la proposition du 22 octobre 2002;

QUE le président et le directeur général soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

Poursuivant, le directeur général fournit des informations concernant le dossier du Championnat mondial de pétanque – 2002 tenu à La Tuque. Monsieur Hogue précise que la commission scolaire s'est inscrite à titre de créancière auprès du syndic qui gère le dossier. Le directeur général tiendra les commissaires au fait de l'évolution de ce dossier.

Consécutivement et en référence aux sujets relatifs aux commissaires, monsieur Réal Julien porte à la connaissance des membres du conseil des commissaires un projet de l'entreprise Mégatech Électro inc. visant une contribution sociale. Une résolution de remerciements est alors adoptée.

Remerciements

RÉSOLUTION 129 1002 : CONSIDÉRANT que l'entreprise Mégatech Électro inc. a élaboré un projet visant à rallier la direction et les employés de cette entreprise à une cause afin de faire une contribution sociale dans la région;

CONSIDÉRANT que Mégatech Électro inc., étant d'avis que rien n'est plus important pour une société que le bien-être et l'apprentissage de ses enfants, a dans ce cadre mis sur pied le projet « Nos enfants d'abord ! »;

CONSIDÉRANT, plus particulièrement, que par ce projet la direction de Mégatech Électro inc. s'engage à remettre à cinq (5) écoles primaires du secteur Centre-de-la-Mauricie de la Commission scolaire de l'Énergie un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que les employés(es) de Mégatech Électro inc. s'engagent à augmenter ce montant en élaborant des modes de levée de fonds et en les réalisant efficacement;

CONSIDÉRANT que ces contributions sont dédiées afin de permettre aux écoles de soulager des besoins criant de nature alimentaire, vestimentaire ou de palier à l'impossibilité d'un enfant de participer à une activité pédagogique ou parascolaire, et ce, faute de fonds;

CONSIDÉRANT que les écoles identifiées par Mégatech Électro inc. cette année sont les écoles Laflèche et Antoine-Hallé de Grand-Mère, les écoles Notre-Dame et Jacques-Cartier (combinées) de Lac-à-la-Tortue ainsi que les écoles Immaculée-Conception et de la Jeune-Relève de Shawinigan;

Président

Secrétaire

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que des remerciements soient adressés à l'entreprise Mégatech Électro inc. pour son implication sociale par la réalisation du projet « Nos enfants d'abord ! ».

Adopté unanimement

Monsieur Réal Julien s'enquiert après cela du moment de la présentation du dossier concernant les coûts chargés aux parents. Il est alors précisé par madame Maryse Demers que cette présentation aura lieu au mois de novembre afin de permettre l'obtention de l'ensemble des données en tenant compte de la facturation émise par les écoles.

De même, monsieur Julien s'informe du dossier relatif à la vie spirituelle et communautaire. Monsieur Pierre Larose mentionne qu'une information sera fournie à la séance du conseil des commissaires du 12 novembre prochain.

Monsieur le commissaire Yves Tousignant souligne ensuite la réalisation du projet d'éclairage des terrains sportifs à l'école secondaire Champagnat et propose une résolution de félicitations.

Félicitations

RÉSOLUTION 130 1002 : CONSIDÉRANT que la Corporation des Sports Scolaires Les Vikings a réalisé un projet d'éclairage du site de l'anneau sportif à l'école secondaire Champagnat de La Tuque;

CONSIDÉRANT que ce projet a pu être réalisé grâce à la détermination et à l'implication de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la tenue d'activités sportives en soirée au grand bénéfice des élèves;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yves Tousignant PROPOSE que des félicitations soient adressées à la Corporation des Sports Scolaires Les Vikings pour la réalisation du projet précité.

Adopté unanimement

Madame Brunelle Lafrenière porte ensuite à l'attention des commissaires une demande pour faciliter la transmission d'information dans les écoles concernant l'initiation sacramentelle. La direction générale mentionne qu'une étude de cette demande sera faite.

Une résolution de félicitations est après cela adoptée à l'intention des personnes élues à la présidence et à la vice-présidence du comité de parents ainsi qu'aux personnes élues pour agir à titre de commissaires représentantes du comité de parents.

Félicitations

RÉSOLUTION 131 1002 : CONSIDÉRANT que le comité de parents a récemment procédé à l'élection de sa présidente et vice-présidente;

Président

Secrétaire

CONSIDÉRANT que le comité de parents a également procédé à l'élection des commissaires représentantes du comité de parents, lesquelles entreront en fonction à compter du 3^e dimanche de novembre;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole B.-Girard PROPOSE que des félicitations soient transmises aux personnes suivantes pour leur élection :

- Madame Lucie Girard Présidente du comité de parents ;
- Madame Sylvie Francoeur Vice-présidente et trésorière du comité de parents ;
- Madame Sylvie Huot Commissaire représentante du comité de parents (ordre d'enseignement primaire) ;
- Madame Brunelle Lafrenière Commissaire représentante du comité de parents (ordre d'enseignement secondaire).

Adopté unanimement

En étant aux sujets relatifs aux Services de l'enseignement aux jeunes, madame Maryse Demers fait la présentation des résultats des épreuves uniques de juin 2002. S'ensuivent alors des discussions sur ces résultats et au cours desquelles il est aussi référé au cahier promotionnel sur les services offerts par les écoles secondaires paru le 19 octobre dernier. Les commissaires expriment alors leur satisfaction quant à ce cahier promotionnel. Quant aux résultats des épreuves de juin, il est convenu du suivi à faire au niveau des communications. Il est finalement procédé au dépôt du document.

Épreuves uniques
de Juin 2002

RÉSOLUTION 132 1002 : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit déposé le document 1002-09 relatif aux résultats des épreuves uniques de juin 2002.

Adopté unanimement

La directrice des Services de l'enseignement aux jeunes poursuit en présentant aux commissaires un document concernant le personnel d'accompagnement pédagogique ainsi que le type d'accompagnement et les projets offerts dans les écoles. Un dépôt de ce document est également effectué.

Document
concernant
l'accompagnement
pédagogique

RÉSOLUTION 133 1002 : Monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE que soit déposé le document 1002-10 concernant l'accompagnement pédagogique.

Adopté unanimement

Considération est après faite des sujets relatifs aux Services de l'enseignement aux adultes. Le directeur de ces services, monsieur Daniel Bussière, invite alors monsieur Pierre Bragagnolo, adjoint administratif, à dresser le bilan des activités en formation générale adulte et en formation professionnelle 2001-2002. Il est procédé au dépôt de ce bilan au terme de la présentation de monsieur Bragagnolo.

Président

Bilan des activités
en formation
générale adulte et
en formation
professionnelle
2001-2002

RÉSOLUTION 134 1002 : Madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE le dépôt du bilan des activités en formation générale adulte et en formation professionnelle 2001-2002 décrit au document 1002-11.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, monsieur Daniel Bussière soumet à l'acceptation du conseil des commissaires la signature d'un protocole d'entente pour un magasin-école au Carrefour Formation Mauricie. Monsieur Bussière explique alors que le but premier du magasin-école est de fournir un plateau de travail pertinent et réaliste pour les élèves inscrits en vente-conseil et représentation. Après avoir reçu des précisions quant au contenu de l'entente et des observations des commissaires notamment sur la présence de partenariat avec des fournisseurs hors territoire, il est procédé à l'acceptation du protocole et une résolution est adoptée en ce sens.

Conclusion d'un
protocole
d'entente pour un
magasin-école au
C.F.M.

RÉSOLUTION 135 1002 : CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie de Shawinigan offre des programmes permettant l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en vente-conseil et d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) en représentation ;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Formation Mauricie a élaboré un projet de magasin-école ayant pour but de permettre aux élèves inscrits aux programmes précités de mettre en application les diverses techniques de vente et de communication, et ce, dans un contexte se voulant le plus réaliste possible;

CONSIDÉRANT à cette fin, et en tenant compte d'un intérêt pour l'aspect coopératif, qu'un protocole d'entente a été élaboré avec la Coopérative universitaire de Trois-Rivières (référence document 1002-12);

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Périgny PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'un protocole d'entente avec la Coopérative universitaire de Trois-Rivières dans le cadre du projet de magasin-école précité;

QUE par suite le président monsieur Jean-Yves Laforest et le directeur général monsieur Jean-Pierre Hogue soient autorisés à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie ce protocole d'entente.

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires considèrent après cela les sujets relatifs au Secrétariat général. Me Serge Carpentier recommande alors la conclusion d'une entente avec le Directeur général des élections et il est donné suite à cette recommandation.

Président

Secrétaire

RÉSOLUTION 136 1002 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie et le Directeur général des élections ont signé en juin 2001 un protocole d'entente afin de préciser les modalités de transmission des renseignements prévues à la Loi sur les élections scolaires, et ce, aux fins de la mise à jour de la liste électorale permanente;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées à la Loi sur les élections scolaires en juin 2002, lesquelles entreront en vigueur le 17 novembre 2002;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu qu'une nouvelle entente intervienne entre les parties;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente a notamment pour objet :

- 1) de permettre à la commission scolaire de transmettre au Directeur général des élections des renseignements nominatifs concernant les parents de chaque enfant visé à l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique et admis aux services éducatifs dispensés par la commission scolaire et ceux ayant fait le choix prévu à l'article 18 de la Loi sur les élections scolaires;
- 2) de permettre au Directeur général des élections de transmettre à la commission scolaire la liste des personnes qu'il n'a pas été en mesure de trouver sur la liste électorale permanente;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Diane Samson PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'un protocole d'entente avec le directeur général des élections;

QUE le directeur général de la commission scolaire soit autorisé à signer pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie ce protocole d'entente.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, le secrétaire général fait état de la procédure légale respectée par suite de l'adoption du projet de division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales. Il est ainsi souligné qu'aucune opposition n'a été reçue au terme du délai prévu par la Loi sur les élections scolaires, et ce, en suivi à l'avis public de ce projet. Il est alors procédé à l'adoption de la division du territoire en circonscriptions électorales.

Président

Secrétaire

RÉSOLUTION 137 1002 :

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 89 0902, que le conseil des commissaires a adopté, en date du 17 septembre 2002, un projet de division en circonscriptions électorales du territoire de la commission scolaire, et ce, aux fins de la prochaine élection générale qui aura lieu le 16 novembre 2003;

CONSIDÉRANT, en suivi à l'adoption du projet de division en circonscriptions électorales, que publication de l'avis prévu à l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires a été faite;

CONSIDÉRANT qu'aucun électeur n'a fait connaître par écrit au directeur général de la commission scolaire son opposition au projet de division en circonscriptions électorales, et ce, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires doit adopter, par le vote d'au moins les deux tiers des membres ayant droit de vote, une résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la commission scolaire après le jour de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division mais avant le 31 décembre de l'année qui précède celle où se tient l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que soit adoptée la division en circonscriptions électorales du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie suivante :

Circonscription électorale numéro 1 (3624 électeurs)

Comprend la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts et la Municipalité de Saint-Paulin.

Circonscription électorale numéro 2 (2872 électeurs)

Comprend les paroisses de Saint-Élie et de Saint-Barnabé et la Municipalité de Charrette.

Circonscription électorale numéro 3 (3036 électeurs)

Comprend le Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan.

Circonscription électorale numéro 4 (3081 électeurs)

Comprend la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant à une partie de l'ancienne Ville de Grand-Mère et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la 103^e Rue et de la limite séparant l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides de l'ancienne Ville de Grand-Mère, la ligne arrière des artères suivantes : la 103^e Rue (côté nord-est), la 65^e Avenue (côté nord-ouest), la 100^e Rue (côté nord-est), la 50^e

Président

Secrétaire

Avenue (côté nord-ouest) incluant la 37^e Rue, la 34^e Rue (côté sud-ouest) et son prolongement; l'autoroute Transquébécoise (55), la limite séparant les anciennes villes de Grand-Mère et de Shawinigan, la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère de l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 5 (4147 électeurs)

Comprend la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Industriel et du chemin Lamothe, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Lamothe (côté nord-est), la limite nord-ouest de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la rivière Saint-Maurice, le prolongement du rang Saint-Michel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : le rang Saint-Michel (côté nord-ouest), la 12^e Avenue (côté nord-est), le boulevard Industriel (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 6 (4388 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la limite séparant les anciennes municipalités de Shawinigan-Sud (V) et de Lac-à-la-Tortue (M), la limite séparant les anciennes municipalités de Shawinigan-Sud (V) et de Lac-à-la-Tortue (M), la limite nord-ouest de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : le chemin Lamothe (côté nord-est), le boulevard Industriel (côté nord-ouest), la 12^e Avenue (côté nord-est) jusqu'au prolongement du rang Saint-Michel; la 12^e Avenue, 5^e Avenue, la 12^e Avenue, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 7 (4296 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Shawinigan-Sud et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la limite séparant les anciennes villes de Shawinigan et de Shawinigan-Sud, la rivière Saint-Maurice, la 12^e Avenue, la 5^e Avenue, la 12^e Avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le rang Saint-Michel (côté nord-ouest), le prolongement du rang Saint-Michel, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 8 (3712 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Transquébécoise et de la rue Garnier, cette rue, la rue Trudel, l'avenue Saint-Marc, une ligne droite tracée en direction sud-est à partir de la jonction de l'avenue Saint-Marc et de l'avenue de la Transmission jusqu'à la rivière Saint-Maurice, cette rivière, la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan du Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

Président

Secrétaire

Circonscription électorale numéro 9 (3754 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute Transquébécoise et de la rue Bellevue, la rue Bellevue, le boulevard Saint-Sacrement, l'avenue Saint-Marc, la rue Trudel, la rue Garnier, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 10 (3985 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan des anciennes municipalités de Saint-Gérard-des-Laurentides (P) et de Grand-Mère (V), la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Hubert-Biermans (côté nord-est), le boulevard des Hêtres, le prolongement de la 46^e Rue, la 46^e Rue, le boulevard Royal, le boulevard Saint-Sacrement, la rue Bellevue, l'autoroute Transquébécoise, la limite séparant la Ville de Shawinigan du Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 11 (3967 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan de l'ancienne Ville de Grand-Mère, la route 153, la 5^e Avenue, la 9^e Rue, une ligne droite tracée en direction sud à partir de l'extrémité sud-est de la 9^e Rue en passant par l'extrémité sud-ouest de la 6^e Avenue Sud jusqu'à la limite séparant l'ancienne Ville de Shawinigan de l'ancienne Ville de Grand-Mère, cette limite, la rivière Saint-Maurice, une ligne droite tracée en direction nord-ouest à partir de la rivière Saint-Maurice jusqu'à la jonction de l'avenue de la Transmission et de l'avenue Saint-Marc, l'avenue Saint-Marc, le boulevard Saint-Sacrement, le boulevard Royal, la 46^e Rue et son prolongement, le boulevard des Hêtres, le boulevard Hubert-Biermans, l'autoroute Transquébécoise jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 12 (3885 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-à-la-Tortue.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant à une partie du territoire de l'ancien Village de Saint-Georges et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la 106^e Avenue et de la limite séparant les anciennes municipalités de Saint-Georges (VL) et de Lac-à-la-Tortue (M), la limite séparant les anciennes municipalités suivantes : Saint-Georges (VL) de Lac-à-la-Tortue (M), Saint-Georges (VL) de Grand-Mère (V); la 106^e Avenue et son prolongement jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 13 (3535 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie des anciennes municipalités de Grand-Mère (V) et de Saint-Georges (VL) et délimitée comme suit : la limite séparant les municipalités suivantes : le Village de Grandes-Piles de l'ancien Village de Saint-Georges, la Paroisse d'Hérouxville de l'ancien Village de Saint-Georges, l'ancienne Municipalité de Lac-à-la-Tortue de l'ancien Village de Saint-Georges; le prolongement de la 106^e Avenue, cette avenue, la limite séparant les anciennes municipalités

Président

suivantes : Saint-Georges (VL) de Grand-Mère (V), Lac-à-la-Tortue (M) de Grand-Mère (V), Shawinigan (V) de Grand-Mère (V); une ligne droite tracée en direction nord à partir de cette limite séparant Shawinigan de Grand-Mère en passant par l'extrémité sud-ouest de la 6^e Avenue Sud jusqu'à l'extrémité sud-est de la 9^e Rue, la 9^e Rue, la 6^e Avenue, la 4^e Rue, la rivière Grand-Mère, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 14 (3562 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Grand-Mère et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Grand-Mère et de la 4^e Rue, la 4^e Rue, la 6^e Avenue, la 9^e Rue, la 5^e Avenue, la route 153 Ouest, la limite séparant les anciennes villes de Shawinigan et de Grand-Mère, l'autoroute Transquébécoise, le prolongement de la 15^e Avenue, cette avenue et son prolongement nord-est, la rivière Grand-Mère jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 15 (3984 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire de l'ancienne Paroisse de Saint-Jean-des-Piles.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant au territoire d'une partie de l'ancienne Ville de Grand-Mère et délimitée comme suit : la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère de l'ancienne Paroisse de Saint-Jean-des-Piles, la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère et du Village de Grandes-Piles, la rivière Saint-Maurice, la rivière Grand-Mère, le prolongement de la 15^e Avenue, cette avenue et son prolongement ouest, l'autoroute Transquébécoise, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la 34^e Rue (côté sud-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : la 50^e Avenue (côté nord-ouest) excluant la 37^e Rue, la 100^e Rue (côté nord-est), la 65^e Avenue (côté nord-ouest), la 103^e Rue (côté nord-est); la limite séparant l'ancienne Ville de Grand-Mère de l'ancienne Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 16 (3269 électeurs)

Comprend les paroisses de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe, de Lac-aux-Sables et la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Comprend également le territoire non organisé du Lac-Masketsi.

Circonscription électorale numéro 17 (3254 électeurs)

Comprend la Ville de Saint-Tite.

Circonscription électorale numéro 18 (4055 électeurs)

Comprend les municipalités des Trois-Rives, de Sainte-Thècle, les paroisses de Saint-Roch-de-Mékinac , d'Hérouxville et le Village de Grandes-Piles.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan correspondant aux anciens territoires non organisés du Lac-Wapizagonke et du Lac-des-Cinq.

Président

Comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Rivière-de-la-Savane et Lac-Normand.

Circonscription électorale numéro 19 (3674 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée du CN et de la limite nord de la Ville de La Tuque, la limite séparant la Ville de La Tuque avec les municipalités de La Croche et La Bostonnais, le prolongement de la rue Saint-Georges, la rue Saint-Georges et son prolongement ouest, la voie ferrée du CN jusqu'au point de départ.

Comprend également les municipalités de La Croche, de La Bostonnais, de Lac-Édouard, le Village de Parent et les territoires non organisés de Rivière-Windigo, du Petit-Lac-Wayagamac, du Lac-des-Moires, de Kiskissink, du Lac-Tourlay, du Lac-Berlinguet, du Lac-Pellerin et d'Obedjiwan.

Comprend également les réserves indiennes suivantes : de Coucoucache, de Wemotaci et d'Obedjiwan.

Circonscription électorale numéro 20 (3272 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite séparant la Ville de La Tuque et de la Municipalité de La Croche avec la voie ferrée du CN, la voie ferrée du CN, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Beaumont (côtés est et nord-est), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Ducharme (côté ouest), la rue Saint-Zéphirin et son prolongement, la limite séparant la Ville de La Tuque des municipalités ou territoires suivants : du Petit-Lac-Wayagamac (NO), du Lac-Masketsi (NO), des Trois-Rives (M), du Lac-Normand (NO), de Rivière-Windigo (NO) et de La Croche (M) jusqu'au point de départ.

Circonscription électorale numéro 21 (3458 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la voie ferrée du CN, la voie ferrée du CN, le prolongement de la rue Saint-Georges, la rue Saint-Georges et son prolongement est, la limite séparant la Ville de La Tuque de la Municipalité de La Bostonnais et du territoire non organisé du Petit-Lac-Wayagamac, le prolongement de la rue Saint-Zéphirin, cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les artères suivantes : le boulevard Ducharme (côté ouest), la rue Beaumont (côtés nord-est et est) et son prolongement; la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

QU'il demeure entendu que l'utilisation des mots routes, rues, avenues, chemins, rangs, voies ferrées et rivières sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire;

QUE, de plus, soient contenues avec la division ici concernée les cartes décrites au document 1002-13;

Président

Secrétaire

QUE, finalement, soit transmise à la Commission de la représentation électorale copie conforme de la présente résolution.

Adopté unanimement

Consécutivement et en référence aux sujets relatifs aux Services des ressources financières, une résolution d'emprunt à long terme est adoptée en suivi aux explications fournies par monsieur Claude Vincent.

Emprunt à long
terme

RÉSOLUTION 138 1002 : ATTENDU QU'en vertu de sa résolution numéro 91 0902 adoptée le 17 septembre 2002, le conseil des commissaires de la COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE (la « commission scolaire ») a autorisé un emprunt jusqu'à concurrence de 18 205 000 \$ par voie, entre autres, d'un emprunt contracté auprès de Financement-Québec (la « Société »);

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires doit approuver les modalités de cet emprunt;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Grégoire Rompré PROPOSE :

- 1) QUE la commission scolaire soit autorisée à emprunter une somme de 18 205 000 \$ auprès de la Société (l'« emprunt ») et à conclure à cette fin une convention de prêt dont un projet est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2) QUE la commission scolaire approuve les modalités de l'emprunt qui paraissent aux Annexes A et B jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 3) QU'aux fins de contracter l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à souscrire en faveur de la Société un billet au montant de 18 205 000 \$ dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 4) Qu'aux fins de garantir le paiement en capital et intérêts de l'emprunt, la commission scolaire soit autorisée à consentir en faveur de la Société une hypothèque mobilière sans dépossession portant sur la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, au nom du gouvernement du Québec, et à conclure à cette fin un acte d'hypothèque mobilière dont un projet est joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 5) QUE les projets de convention de prêt, d'acte d'hypothèque mobilière et de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée soient approuvés et que n'importe lequel du président, du secrétaire général, du directeur général ou du directeur des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés pour et au nom de la commission scolaire, à signer la convention de prêt, l'acte d'hypothèque mobilière et le billet à intervenir, à y consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à

Président

Secrétaire

recevoir le produit net de l'emprunt, à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet précité à la Société et à poser tous actes et à signer tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes.

Adopté unanimement

Dans un autre ordre d'idées et suite aux recommandations de monsieur Bertrand Rodrigue, des résolutions sont successivement adoptées concernant les ressources humaines.

Démissions

RÉSOLUTION 139 1002 : CONSIDÉRANT que des membres du personnel de la Commission scolaire de l'Énergie ont remis leur démission pour fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole B.-Girard PROPOSE que soit acceptée la démission de membres du personnel suivants :

- Déry-Bédard Jeanne, enseignante à l'école Primadel de Saint-Adelphe, laquelle est effective au 1^{er} juillet 2002;
- Godin Claude, enseignant à l'école secondaire du Rocher de Grand-Mère, laquelle est effective au 1^{er} juillet 2002;
- Ricard Diane, enseignante à l'école Dominique-Savio de Saint-Georges-de-Champlain, laquelle est effective au 1^{er} juillet 2002.

Adopté unanimement

Engagements

RÉSOLUTION 140 1002 : CONSIDÉRANT, en raison de l'absence ou du départ de membres du personnel, que la commission scolaire doit combler plusieurs postes;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé, dans certains cas, à la tenue de comités de sélection et que ceux-ci ont soumis des recommandations quant à l'engagement du personnel;

CONSIDÉRANT également, l'application des dispositions pour combler un poste vacant découlant de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE d'accepter l'engagement des personnes dont les noms suivent, le tout étant conditionnel à l'acceptation par la direction régionale du ministère de l'Éducation du présent mode de comblement de poste et à l'application des dispositions de la convention collective :

- Buist Geneviève, enseignante au primaire à l'école La Croisière de Saint-Séverin, et ce, à compter du 14 octobre 2002;

Président

Secrétaire

- Fréchette Marie-Ève, orthopédagogue, poste de 24 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre-de-la-Mauricie et Normandie, et ce, vers le 23 octobre 2002;
- Girard René, ouvrier certifié d'entretien, poste de 38,5 heures/semaine, secteur Mékinac et l'école secondaire Paul-Le Jeune de Saint-Tite, et ce, vers le 27 septembre 2002;
- Lemay Martine, orthopédagogue, poste de 25 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre-de-la-Mauricie et Normandie, et ce, vers le 23 octobre 2002;
- Thibodeau Caroline, orthopédagogue, poste de 25 heures/semaine, secteurs Val-Mauricie, Centre-de-la-Mauricie et Normandie, et ce, vers le 23 octobre 2002.

Adopté unanimement

Ouverture de postes

RÉSOLUTION 141 1002 : CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel de soutien et en personnel professionnel de la Commission scolaire de l'Énergie pour l'année scolaire 2002-2003;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE l'ouverture des postes suivants :

- Un poste d'éducatrice en service de garde, poste de 16 heures/semaine à l'école Jacques-Buteux de La Tuque, et ce, à compter du 23 octobre 2002;
- Un poste d'éducatrice en service de garde, poste de 16 heures/semaine à l'école Sainte-Marie de Saint-Boniface, et ce, à compter du 23 octobre 2002;
- Deux postes d'éducatrice en service de garde, poste de 16 heures/semaine aux écoles Saint-André et Saint-Georges de Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 23 octobre 2002;
- Un poste de responsable en service de garde, poste de 25 heures/semaine aux écoles Notre-Dame et Jacques-Cartier de Lac-à-la-Tortue, et ce, à compter du 23 octobre 2002;
- Un poste de responsable en service de garde, poste de 28 heures/semaine à l'école Saint-Joseph de Saint-Gérard-des-Laurentides, et ce, à compter du 23 octobre 2002;
- Un poste de responsable en service de garde, poste de 35 heures/semaine à l'école Saint-Charles-Garnier de Shawinigan, et ce, à compter du 23 octobre 2002.

Adopté unanimement

Abolition de poste

RÉSOLUTION 142 1002 : CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en personnel de soutien de la Commission scolaire de l'Énergie pour l'année scolaire 2002-2003;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE l'abolition du poste suivant :

Président

Secrétaire

- un poste d'ouvrier certifié d'entretien, poste périodique de 38,75 heures/semaine, secteur Mékinac et école secondaire Paul-Le Jeune de Saint-Tite, à compter du 23 octobre 2002.

Adopté unanimement

En étant ensuite aux sujets relatifs aux Services des ressources matérielles, monsieur Jean-Guy Trépanier présente un rapport quant à l'avancement des travaux dans les projets d'agrandissement du Carrefour Formation Mauricie et de construction du gymnase à l'école Notre-Dame de Lac-à-la-Tortue. Un dépôt de ce rapport est effectué.

Rapport
d'avancement des
travaux au
Carrefour
Formation
Mauricie et à
l'école Notre-
Dame

RÉSOLUTION 143 1002 : Monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE que soit déposé le document 1002-14 concernant un rapport sur l'avancement des travaux dans les projets d'agrandissement du Carrefour Formation Mauricie et de construction d'un gymnase à l'école Notre-Dame de Lac-à-la-Tortue.

Adopté unanimement

Poursuivant, monsieur Trépanier soumet une recommandation pour l'achat d'équipement au Carrefour Formation Mauricie, laquelle recommandation est retenue.

Acquisition de 2
fraiseuses au
C.F.M.

RÉSOLUTION 144 1002 : CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme « Technique d'usinage », le Carrefour Formation Mauricie (C.F.M.) désire faire l'acquisition de deux fraiseuses à banc fixe de marque MaxiMart;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 4.1.2 de la « *Politique d'achat de biens et services* », le C.F.M. a demandé des prix auprès de 6 entreprises (référence document 1002-15);

CONSIDÉRANT que la fraiseuse de marque MaxiMart est celle qui correspond aux caractéristiques demandées, puisque c'est la seule pour laquelle le C.F.M. a obtenu des références et vu en fonctionnement dans un centre de formation professionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a que deux soumissionnaires pouvant fournir cet équipement de marque MaxiMart;

CONSIDÉRANT que le règlement de « *Délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs* » stipule que les achats de plus de 50 000 \$ doivent être soumis à l'approbation du conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Mario Champagne PROPOSE que le conseil des commissaires autorise l'achat de deux fraiseuses à banc fixe auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements Industriels Richer inc., au coût total de 60 810,27 \$, toutes taxes incluses;

Président

Secrétaire

QUE cet achat soit payé à même le budget de mobilier, appareillage et outillage (M.A.O.) du Carrefour Formation Mauricie.

Adopté unanimement

Sur un autre sujet, le directeur des Services de l'informatique et responsable du transport scolaire monsieur Denis Émond fait part aux commissaires de l'état du dossier du réseau de fibres optiques.

À ce moment-ci, il est procédé à la modification de l'ordre du jour.

Modification de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 145 1002 : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE que l'ordre du jour de la présente séance du conseil des commissaires soit modifié en ajoutant l'article suivant :

17.2 Correspondance.

Adopté unanimement

Les membres du conseil des commissaires prennent ensuite connaissance d'un résumé de la correspondance reçue et les résolutions ci-après décrites sont adoptées.

Appui à la Commission scolaire de la Riveraine

RÉSOLUTION 146 1002 : CONSIDÉRANT que les règles de financement présentement en vigueur ne permettent pas de circonscrire les groupes multi-âges au sein d'un même cycle d'enseignement au primaire;

CONSIDÉRANT que chaque cycle d'enseignement au primaire constitue en soi un ensemble avec ses finalités propres;

CONSIDÉRANT que le chevauchement sur deux cycles d'enseignement augmente les difficultés d'apprentissage des enfants et signifie pour les enseignantes et enseignants titulaires et spécialistes des obstacles supplémentaires à l'implantation de la Réforme et à l'établissement de conditions d'apprentissages facilitantes;

CONSIDÉRANT, eu égard à cette situation que la Commission scolaire de la Riveraine a demandé au ministre de l'Éducation de tenir compte, dans l'élaboration et la détermination des règles de financement de cette réalité défavorisant notamment les élèves fréquentant des écoles en milieu rural et de recommander au Conseil du trésor le dégagement des crédits requis à l'élimination de cette pratique obligée (référence résolution CC0210-0763);

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Sylvie Dupont-Simard PROPOSE que la Commission scolaire de l'Énergie appuie la demande présentée au ministre de l'Éducation par la Commission scolaire de la Riveraine.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Dépôt d'un résumé
de la
correspondance
reçue

RÉSOLUTION 147 1002 : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE
que soit déposé un résumé de la correspondance reçue
en date des 21 et 22 octobre 2002, décrit sur le document 1002-16.

Adopté unanimement

Aucune intervention n'est faite à la seconde période de questions réservée à l'assistance.

À ce moment-ci, soit à 21 h 40, il est procédé à une suspension de la séance.

Suspension de la
séance

RÉSOLUTION 148 1002 : Monsieur le commissaire Jean-Yves Laforest PROPOSE
que la présente séance du conseil des commissaires soit
suspendue pour les fins d'une pause-santé.

Adopté unanimement

À 22 h 00, il est successivement procédé à la réouverture au public et à la tenue d'un huis
clos de la séance.

À la réouverture, l'absence est constatée de madame Dominique Huard, commissaire
représentante du comité de parents.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 149 1002 : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE
que soit rouverte au public la présente séance du conseil
des commissaires.

Adopté unanimement

Huis clos

RÉSOLUTION 150 1002 : Monsieur le commissaire Serge Lafontaine PROPOSE
que soit décrétée la tenue d'un huis clos de la présente
séance du conseil des commissaires.

Adopté unanimement

À 23 h 00, il est successivement procédé à la réouverture au public et à la clôture de la
séance.

Réouverture de la
séance

RÉSOLUTION 151 1002 : Monsieur le commissaire Steve Martin PROPOSE que
soit rouverte au public la présente séance du conseil des
commissaires.

Adopté unanimement

Président

Secrétaire

Clôture de la
séance

RÉSOLUTION 152 1002 : Madame la commissaire Danielle Bolduc PROPOSE
que soit déclarée close la présente séance ordinaire du
conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE

Président

Secrétaire